



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

SCEA LES GREES – CARENTOIR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 17 janvier 1995 à Monsieur LE BRUN Christian, domicilié au lieu-dit « Henleix » 56 910 CARENTOIR pour exploiter à cette adresse un élevage de volailles comportant 48 000 poulets de chair ;

Vu la preuve de dépôt en date du 15 décembre 2020 au nom de l'EARL LE BRUN Martine pour exploiter au lieu-dit « Henleix » 56910 CARENTOIR un élevage de volailles comportant 31 500 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 juin 2021 à la SCEA LES GREES dont le siège social est situé au lieu-dit « 4, les Landes » 56910 CARENTOIR en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Henleix » 56910 CARENTOIR un élevage de volailles comportant 48 000 emplacements ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas du 18 juin 2025 relatif à un projet d'extension d'un élevage de volailles reçu à la DDTM du Morbihan le 3 juillet 2025 et considéré complet le 9 juillet 2025 ;

Vu les plans joints à la demande susvisée ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L 171-8 et à l'article L 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à l'évaluation environnementale ;

Considérant que les installations de la SCEA LES GREES ont fait l'objet d'une évaluation environnementale pour un élevage de volailles de 48 000 emplacements de poulets de chair ;

Considérant que le projet de la SCEA LES GREES répond à l'annexe de l'article R 122-2 en détenant pas plus de 85 000 emplacements poulets ;

Considérant que le projet concerne une augmentation de la capacité maximale d'élevage de 37 000 emplacements de poulets par rapport à la situation initiale autorisée ;

Considérant que la capacité maximale d'élevage supplémentaire demandée est inférieure au seuil de l'autorisation ;

Considérant que le projet d'augmentation de la capacité d'élevage est permis par la reprise et la rénovation de deux poulaillers existants de 1 770 m² dont l'ancien exploitant est EARL LE BRUN Martine, sans la construction d'un nouveau poulailler ;

Considérant que le fumier brut produit sera exporté vers l'unité de compostage de pétitionnaire ;

Considérant que le site d'exploitation est situé hors de zone classée Natura 2000 et hors ZNIEFF ;

Considérant l'obligation de porter à la connaissance du préfet les modifications des conditions d'exploitation de l'élevage au titre de la rubrique 3660 en application des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement comportant une analyse des impacts du projet sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air et l'utilisation des ressources ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifiée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet présenté par la SCEA LES GREES, dont le siège social est situé au lieu-dit « 4, Les Landes » 56910 CARENTOIR pour l'extension d'un élevage de poulets au lieu-dit « Henleix » à CARENTOIR n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

ARTICLE 3 :

Cette décision, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L.110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes formé dans les mêmes conditions.

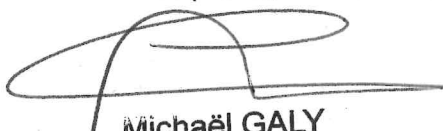
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA LES GREES et publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Vannes, le 21 JUIL. 2025

Le préfet,



Michaël GALY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de CARENTOIR
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- SCEA LES GREES